

ROYAUME DE BELGIQUE
Ministère des Colonies

KONINKRIJK BELGIË
Ministerie van Koloniën

Bulletin Agricole du Congo Belge

Landbouwkundig Tijdschrift

voor Belgisch-Congo

Publié par la Direction Générale
de l'Agriculture, de l'Élevage et
de la Colonisation

Uitgegeven door de Algemeene Direc-
tie voor Landbouw, Veeteelt en
Kolonisatie

DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. VAN DEN ABEELE

Vol. XXX. — N° 1

MARS 1939

4 FASCICULES PAR AN
NUMMERS PER JAAR



Jeunes cacaoyers sous ombrage de *Leucaena glauca*
à l'École moyenne d'Agriculture de Malang (Java).

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Place Royale, 7 — Bruxelles

REDACTIE EN ADMINISTRATIE :
Koningsplein, 7 - Brussel

Sommaire du numéro 1 (mars) 1939.

<i>La colonisation agricole au Congo belge</i> (P. COPPENS)	3
<i>La petite colonisation européenne aux Indes Néerlandaises</i>	12
<i>Le régime des cessions et concessions de terres agricoles et forestières au Congo belge</i> (Th. HEYSE)	30
<i>Bevordering van den Inlandschen landbouw door den landbouwvoorlichtingsdienst in Nederlandsch-Indië</i> (Ir. G. A. DE MOL)	63
<i>Chutes de pluies au Congo belge et au Ruanda-Urundi pendant l'année 1936.</i>	73
<i>L'amélioration des semences d'arachides au Sénégal</i> (A. HACQUART)	106
<i>Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels agricoles en Afrique Occidentale française</i> (A. HACQUART)	126
<i>De Heveacultuur in Belgisch-Congo. Bestaande aanplantingen</i> (A. RINGOET).	130
<i>La pisciculture en Afrique: transport par avion d'œufs embryonnés et d'alevins</i> (F. CLAUS)	135
 <i>Notes et actualités :</i>	
<i>Fabrication de sacs à café en sisal au Kenya</i>	137
<i>La Roténone. Ses propriétés et ses applications</i>	138
<i>L'Exposition de l'Eau, à Liège</i>	139
<i>Création de Parcs Nationaux en Somalie française</i>	139
<i>Documentation sur les plantes intéressantes pour les colons (Maroc).</i>	140
<i>L'administration forestière au Tanganyika Territory pendant l'année 1937</i>	142
<i>Plantes toxiques pour les animaux</i> (F. CLAUS)	142
<i>Concours pour la construction de séchoirs à café à Madagascar</i>	145
<i>Bibliographie des eaux dans l'expansion coloniale</i>	145
<i>Edition de cartes des régions du Kivu</i>	146
<i>Plantations de haies vives</i> (L. TOBBACK)	146
<i>Pourquoi consommer du Yoghourt au Congo?</i>	147
<i>Au sujet du transport des bananes en France</i>	148
<i>A propos de termites</i>	149
 <i>Publications de l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo belge (Inéac)</i>	 150
 <i>Bibliographie</i>	 154

Documentation officielle :

<i>Exportation de bananes (Avis au public)</i>	159
<i>Exportation des grumes de Limba. — Ordonnance n° 13/A.E. du 7 février 1939, fixant les conditions d'exportation des grumes de Limba (Terminalia superba).</i>	159

Officieele stukken :

<i>Uitvoer van bananen (Bericht aan het publiek)</i>	159
<i>Uitvoer van ruwe « Limba ». — Ordonnantie nr 13/E.Z. van 7 Februari 1939, tot vaststelling van de voorwaarden tot uitvoer van ruwe Limba (Terminalia superba) stammen</i>	159

ROYAUME DE BELGIQUE
Ministère des Colonies

KONINKRIJK BELGIË
Ministerie van Koloniën

Bulletin Agricole du Congo Belge

Landbouwkundig Tijdschrift

voor Belgisch-Congo

Publié par la Direction Générale
de l'Agriculture, de l'Élevage et
de la Colonisation

Uitgegeven door de Algemeene Direc-
tie voor Landbouw, Veeteelt en
Kolonisatie

DIRECTEUR GÉNÉRAL: M. VAN DEN ABEELE

Vol. XXX. — N^o 1

M^{ARS}
AART 1939

4 FASCICULES PAR AN
NUMMERS PER JAAR



Jeunes cacaoyers sous ombrage de *Leucaena glauca*
à l'École moyenne d'Agriculture de Malang (Java).

616

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
Place Royale, 7 — Bruxelles

REDACTIE EN ADMINISTRATIE :
Koningsplein, 7 - Brussel



BULLETIN AGRICOLE DU CONGO BELGE

LANDBOUWKUNDIG TIJDSCHRIFT VOOR BELGISCH-CONGO

N^o 1

MARS
AART 1939

Vol. XXX

Le Bulletin Agricole du Congo Belge, publié trimestriellement par la Direction Générale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Colonisation du Ministère des Colonies, a pour but :

- 1) de grouper les documents officiels intéressant l'agriculture de la Colonie;
 - 2) de fournir une documentation générale sur l'agriculture du Congo Belge et de faire connaître les résultats scientifiques ou pratiques des études et expériences entreprises par le Service agricole et par l'Institut national pour l'Étude agronomique du Congo Belge;
 - 3) de publier les renseignements scientifiques ou techniques sur les progrès accomplis par les colonies étrangères dans les cultures et les élevages pouvant être pratiqués au Congo Belge.
- Le Bulletin* peut être distribué gratuitement aux colons agricoles et aux missionnaires.

Het Landbouwkundig Tijdschrift voor Belgisch-Congo wordt om de drie maanden uitgegeven door de Algemeene Directie voor Landbouw, Veeteelt en Kolonisatie bij het Ministerie van Koloniën, met het doel :

- 1) de officieele stukken aangaande den landbouw in de Kolonie te groepeeren;
 - 2) een algemeene documentatie te verstrekken over den landbouw in Belgisch-Congo en de wetenschappelijke of practische uitslagen te doen kennen van de studiën en proefnemingen die gedaan werden door den Landbouwdienst en door het Nationaal Instituut voor de Landbouwstudie in Belgisch-Congo;
 - 3) wetenschappelijke of technische inlichtingen mede te deelen over de in vreemde koloniën gemaakte vorderingen in zake teelt van planten of dieren, die in aanmerking kunnen komen voor Belgisch-Congo.
- Het Tijdschrift* kan kosteloos aan de planters en aan de zendelingen worden toegestuurd.

La Colonisation agricole au Congo Belge

par P. COPPENS,

Professeur à l'Université de Louvain,
Secrétaire général du Comité permanent du Congrès Colonial.

I. — COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF.

La Belgique est venue fort tard dans la vie coloniale.

Il y a une trentaine d'années à peine qu'elle s'est vue dotée d'une possession d'outre-mer.

Tenant compte de la période de mise en train, depuis 1908, date de l'annexion, jusqu'en 1914, puis de la longue parenthèse de la guerre mondiale et, enfin, des années de ressaisissement et de réadaptation qui l'ont suivie, on peut dire que ce n'est que tout récemment que s'est posée chez nous la question de la colonisation agricole de manière immédiatement pratique.

Les puissances représentées à Berlin, en 1885, avaient reconnu au Fondateur de l'État Indépendant la mission essentielle d'apporter les bienfaits de la civilisation dans le centre africain, en pacifiant ces contrées totalement inconnues et plongées dans la barbarie, en les délivrant des ravages de la traite et de l'esclavage, en y faisant régner

l'ordre et la justice, en veillant à la conservation des populations indigènes, ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence.

Surmontant toutes les difficultés d'une entreprise aussi gigantesque, Léopold II et la Belgique après Lui se sont acquittés de ces tâches primordiales avec une ponctualité et une amplitude dont l'histoire ne pourrait certainement pas prodiguer d'autres exemples.

Cet immense et multiple labeur, mené en un temps record, touche à peine à sa fin.

Il a fallu, de toute nécessité, pour en arriver où nous sommes, appeler à l'aide le capital belge et susciter la création de solides sociétés industrielles, commerciales et agricoles qui, en échange de concessions suffisantes, consentaient à investir au loin les énormes ressources indispensables à la mise en valeur d'un aussi vaste pays.

Grâce aux efforts conjugués du Gouvernement et de ces groupes financiers puissants, le Congo est prêt, maintenant, à recevoir des colons, et des centaines de ceux-ci sont dès à présent les bénéficiaires du travail accompli pour eux.

La Colonie est entièrement équipée :

Elle comportait, au 31 décembre 1937, un réseau ferroviaire de 4,912 kilomètres — un total de 68,175 kilomètres de routes carrossables — 6,000 kilomètres de lignes aériennes — 12,262 kilomètres de fleuves et rivières navigables — des installations de ports maritimes et fluviaux, de bâtiments de transit, de chantiers navals répondant à tous les besoins actuels et futurs.

Indépendamment des nombreux tribunaux européens, 1,659 juridictions indigènes, contrôlées par l'Administration, ont rendu, en 1937 : 220,743 jugements.

L'hygiène publique est assurée par 165 médecins et 160 agents sanitaires européens. Le Gouvernement consacre 10 p. c. de son budget de dépenses ordinaires, soit plus de 63 millions en 1937, au seul service médical. Les tableaux de mortalité, si inquiétants à notre arrivée, et qui, pour la population infantile, dénonçaient un déchet de plus de 50 p. c. pendant la première année d'âge des négrillons, peuvent soutenir maintenant avantageusement la comparaison avec les statistiques les plus rassurantes des meilleures régions de Belgique.

L'enseignement est donné, aux divers degrés, à plus de 200,000 enfants indigènes par 3,544 instituteurs et institutrices appartenant aux missions tant protestantes que catholiques.

Bref, cette immense cuvette centrale, que désolaient toutes les misères morales et physiques les plus atroces, s'est transformée, grâce à l'effort belge et aux nobles concours qui lui sont advenus de toutes parts, en une terre pleine de promesse, sortie tout entière de sa chrysalide, pour s'offrir désormais aux pacifiques et féconds travaux du Colonisateur.

II. — QU'EST-CE QU'UN COLON ?

Encore, convient-il de s'entendre exactement sur la définition du « colon », car, si tous les colons doivent être des colonisateurs, on ne peut dire pourtant que ceux-ci sont tous, au sens technique du mot, des « colons ».

Ne sont des « colons », à proprement parler, que *ceux qui vont s'installer définitivement dans la Colonie pour y vivre d'un travail indépendant*.

Dans son Rapport Annuel sur l'Administration du Congo Belge, pendant l'année 1937, présenté aux Chambres Législatives, le Gouvernement déclare (page 189) : « Il faut entendre par « colons » des Européens qui ne sont au service d'aucune entreprise et exercent une profession pour leur propre compte, en y comprenant aussi les sociétés de personnes lorsque les dirigeants résident effectivement au Congo ».

On peut, pensons-nous, se rallier entièrement à cette définition, dont il échet de tirer deux importantes conclusions.

La première, c'est que de très nombreux colonisateurs ne rentrent pas dans la catégorie des colons. Ce sont, notamment, les missionnaires, les magistrats, les fonctionnaires et agents de l'Etat, les militaires, les directeurs et agents des sociétés minières et industrielles, des sociétés de transports, des sociétés commerciales et des sociétés agricoles.

A l'encontre de tous ceux-ci, le « colon » ne peut compter sur aucun traitement. Il court ainsi un risque inconnu des autres coloniaux, un risque qui constitue la caractéristique essentielle de son état et qui en fait, peut-être, l'attrait principal, sinon même la véritable grandeur.

Il faut aussi déduire de notre définition du « colon » que cette appellation ne s'applique pas uniquement, comme on le croit souvent, au planteur, à celui qui se livre à des travaux agricoles.

Puisqu'il suffit, pour être colon, de s'installer à perpétuelle demeure et à son compte, seront considérés comme des colons, les petits commerçants isolés, les prospecteurs miniers, les artisans indépendants, les entrepreneurs de tous genres, ainsi que ceux qui s'adonnent à une profession libérale, par exemple les avocats, les médecins libres, les architectes, les gérants d'affaires, etc.

Tous ces résidents sont encore actuellement plus nombreux au Congo que les colons agricoles proprement dits. Il est assez difficile de donner à cet égard des chiffres précis, parce que, sur les 1,957 colons que comptait le Congo en fin 1937, bon nombre exerçaient des activités multiples et disparates, cumulant les soins d'une plantation avec une exploitation forestière, une entreprise de transports, une boucherie, un commerce de factorerie, ou un métier artisanal.

On peut se demander d'ailleurs, dans l'état actuel des choses, si cette formule n'est pas la plus heureuse ou, en d'autres termes, si le travail de culture, à lui seul, comme activité unique du colon, peut être préconisé sans réserve.

III. — DES PRINCIPES EN MATIÈRE DE COLONISATION AGRICOLE.

Les possibilités de colonisation agricole ne se mesurent pas, en effet, à l'étendue d'un pays, mais à sa superficie cultivable, à ses ressources en main-d'œuvre, à ses débouchés et aux imprescriptibles devoirs du Pouvoir Colonisateur.

Nous ne cacherons pas qu'en présence du chômage qui continue à sévir en Belgique, certains se sont demandé si une immigration en masse dans la Colonie ne serait pas le remède tout trouvé, si, au Congo, il n'y aurait pas place pour tous nos chômeurs.

Des mouvements, d'inspiration assurément généreuse, se sont ébauchés en ce sens, mais le Gouvernement Colonial, poursuivant en cela une politique qui lui est strictement imposée par les circonstances locales, ainsi que par ses engagements internationaux, a cru devoir prêcher une sage prudence.

Il faut savoir que le Congo n'est pas, sauf en de rares régions, une terre de peuplement blanc. Son climat équatorial, son soleil dangereux, l'inhospitalité de ses forêts vierges, l'aridité de ses savanes interdisent, sur une majeure partie de son territoire, le séjour de jeunes enfants ou de familles désireuses d'y faire souche.

A voir combien chèrement on doit lutter pour prémunir les autochtones eux-mêmes contre les germes morbides de leur habitat, on comprend aisément qu'il ne puisse convenir à des collectivités européennes.

Nous ne pouvons donc songer qu'à une immigration de qualité, en des endroits choisis et non à une immigration de quantité, qui conduirait à un échec certain, à une catastrophe qu'aucune Autorité, consciente de ses responsabilités, ne pourrait accepter.

Ajoutons-y que la colonisation agricole est la plus difficile qui soit, parce qu'elle est étroitement subordonnée à l'épineuse question de la main-d'œuvre et à celle non moins délicate des débouchés.

Il ne peut être un instant question de faire travailler nos compatriotes, sous le soleil des Tropiques, de leurs mains, aux rudes travaux des champs, comme le font les paysans de chez nous.

Ce serait utopie pure que de s'imaginer que leur santé y pourrait résister.

Le planteur européen ne peut remplir au Congo qu'un rôle de surveillance, en dirigeant, sur des concessions de plusieurs centaines d'hectares, le travail de sa main-d'œuvre noire.

Or, personne n'ignore que la densité de la population indigène est extrêmement faible au Congo, comme dans la plupart des régions tropicales. Nous comptons, dans la Colonie, à peine un habitant sur 23 hectares, alors qu'en Belgique nous avons trois habitants pour un hectare.

Cette population raréfiée serait radicalement incapable de suffire aux besoins d'une colonisation agricole européenne imprudemment étendue.

D'autre part, ce sont précisément les régions où la population noire est le plus compacte, comme, par exemple, dans les territoires sous mandat du Ruanda-Urundi, que les terres fertiles sont les moins nombreuses et presque complètement utilisées par les indigènes eux-mêmes, pour leurs propres cultures. Dans ces provinces, le Gouvernement Belge qui, toujours, place les intérêts de ses administrés de couleur avant ceux de ses nationaux européens, a poussé le scrupule jusqu'à refuser toutes concessions d'une certaine étendue, à usage agricole, aux colons et aux sociétés coloniales.

Certes, il existe d'autres régions accessibles au Colonat et l'Administration a pris les devants en procédant à une prospection agricole approfondie et à des lotissements préalables de terrains de 150 à 300 hectares, convenant pour l'établissement de fermes de moyenne importance, notamment sur les hauts plateaux des Marungu, dans le Kibali-Ituri, dans la province d'Elisabethville et au Kivu, toutes régions très favorables à l'occupation blanche. Mais toujours la question de la main-d'œuvre restera à l'avant-plan des préoccupations. Ne lisons-nous pas, dans le Rapport Annuel, déjà cité, de 1937 : « Il semble que les difficultés rencontrées à l'heure actuelle par les colons agricoles du Kivu pour se procurer une main-d'œuvre suffisante, seront un obstacle sérieux pour l'installation de futurs colons. Ce problème retient toute l'attention du Gouvernement local et du Comité National du Kivu. » (p. 189).

Et à supposer même que, dans une certaine mesure, nos nouveaux colons trouvent les travailleurs nécessaires, vont-ils pouvoir continuer à exporter leurs produits avec une marge de bénéfice suffisante pour leur permettre de vivre ?

Les débouchés locaux sont forcément restreints et ne justifient, pour le moment, que la présence d'un nombre fort limité de colons. Pour réussir, les autres doivent nécessairement s'adresser aux marchés étrangers et lointains. Aux prix de revient s'ajoutent des frais de transport onéreux. Les bas salaires actuellement pratiqués et une compression à l'extrême des frais généraux permettent à certains colons et pour certains produits de résister.

Mais qu'arrivera-t-il le jour où la surenchère ou d'autres facteurs économiques entraîneront un relèvement généralisé des salaires et le jour, surtout, où les indigènes se mettront eux-mêmes aux cultures

d'exportation ? Qui pourrait le leur défendre ? Nous sommes irréductiblement hostiles à l'introduction au Congo de la « Colour Bar » sous quelque forme que ce soit.

Nous partons du principe que l'Européen ne doit intervenir que là où l'initiative indigène est encore défaillante, ses connaissances et ses moyens déficitaires. Pour nous, le programme de la mise en valeur de la terre par l'indigène et pour l'indigène est le programme de l'avenir, vers quoi tendent tous nos efforts.

Nous sommes résolument attachés à la formule du paysannat indigène, prônée par notre Souverain.

Déjà certaines cultures, comme celles du coton, et, dans le Ruanda-Urundi, celle du café, sont exclusivement confiées aux populations indigènes. Il n'y a aucune raison pour que l'hévéa et l'élaeis, le jute et les fruits, le maïs et l'arachide ne deviennent l'objet de leur activité.

Or, pour un Blanc, vouloir, parallèlement au noir, se livrer à un travail identique, c'est, à brève échéance, la ruine certaine. On ne concurrence pas l'indigène sur son propre terrain.

Ce sont là des choses qui doivent être dites, non pas pour décourager nos candidats colons, mais pour orienter leur carrière vers d'autres sources de revenus.

Au métier de planteur, succédera, pour l'Européen, celui d'acheteur, de transformateur, d'exportateur, que, pendant bien longtemps encore, les indigènes ne pourront remplir.

Il faut donc des colons de plus en plus nombreux au Congo, et le Gouvernement, moyennant les réserves et les accommodements que nous venons d'indiquer, s'est employé à les susciter.

IV. — LES RÉALISATIONS.

Faisant abstraction de certaines tentatives prématurées, qui ne connurent pas le succès, nous pouvons dire que ce n'est que depuis le début de l'année 1937 que l'envoi des colons au Congo fait l'objet d'une intervention administrative systématiquement organisée.

C'est par l'Arrêté Royal du 22 janvier 1937 que fut créé, à Bruxelles, l'*Office de Colonisation*, constitué en service indépendant, ayant « pour mission d'étudier les possibilités de colonisation au Congo Belge et au Ruanda-Urundi aux points de vue agricole, industriel ou commercial ; de renseigner les candidats colons sur les possibilités actuelles d'activité ; de les éclairer sur les conditions techniques et matérielles de réussite ; d'examiner les cas particuliers dans lesquels l'intervention financière de la Colonie est désirable ; d'appliquer la législation sur l'immigration et, en général, d'étudier et de proposer toutes les mesures susceptibles de promouvoir l'installation de colons et de contribuer à faciliter la réussite de celle-ci ».

Depuis deux ans, ce nouvel organisme, qui travaille en contact étroit avec le Ministère, a déployé une activité des plus fécondes. Il se compose d'une commission consultative de neuf membres, nommés par le Ministre parmi d'anciens coloniaux, d'attachés techniques et d'un comité exécutif, véritable cheville ouvrière de l'institution, dirigé par des fonctionnaires permanents.

Parallèlement à cet Office métropolitain, ont été constitués au Congo un service spécial de colonisation au Gouvernement Général, ainsi que des Commissions provinciales dans chacune de nos provinces administratives.

La Commission consultative belge s'est appliquée tout d'abord à déterminer quelles étaient les garanties matérielles, physiques et morales à exiger d'un candidat-colon pour que celui-ci puisse bénéficier avant son départ de l'assistance gouvernementale.

Estimant qu'il faut attendre du futur colon un minimum de garanties réelles, matérialisées par un investissement d'avoir propre, elle a fixé fort minutieusement le montant du capital le plus réduit dont doit normalement disposer le candidat partant s'installer pour son compte en brousse.

Ce capital, pour les colons agricoles, a été estimé à 70,000 francs, dont une partie au moins immédiatement disponible.

La Commission a fait, ensuite, au Gouvernement une série de suggestions qui furent suivies, en général, et donnèrent naissance à des règlements déjà fort détaillés, parmi lesquels il convient de citer, en ordre principal : l'Arrêté Royal du 2 janvier 1937 sur le lotissement agricole — l'Ordonnance du 1^{er} avril 1937 sur le service de colonisation — l'Arrêté Royal du 24 août 1937 sur l'assistance aux colons et sur les prêts agricoles — l'Arrêté Royal du 18 mars 1938, complétant la matière — la Circulaire du 15 mars 1937, sur les soins médicaux — l'Arrêté Royal du 13 octobre 1937 sur l'assistance aux anciens magistrats et fonctionnaires — l'Ordonnance du 12 octobre 1938 sur les cautions d'émigrants.

Ces diverses dispositions confèrent dès à présent aux colons d'appréciables avantages, que nous indiquons brièvement ci-dessous :

1. Tout candidat agréé par l'Office de Colonisation peut recevoir l'avance de tous ses frais de voyage, pour lui et les siens, jusqu'au point de destination. Les sommes déjà décaissées de ce chef par le Gouvernement dépassent le million.

2. Le colon agricole peut faire un stage gratuit dans l'une des stations expérimentales de l'Etat ou des établissements agréés et pourra même, pendant la durée du stage, toucher une certaine indemnité.

3. Les colons exploitant des entreprises agricoles peuvent obtenir des prêts ou avances récupérables pouvant atteindre 60 p. c. de la valeur de l'entreprise et même 90 p. c. dans certains cas.

4. Les colons pourront se faire délivrer pour eux-mêmes et pour leur famille une carte dite d'assistance médicale qui leur vaut la gratuité, ou peu s'en faut, pour tous les soins médicaux et pour la plupart des médicaments.

5. A l'intérieur de la Colonie, ils peuvent, en tout temps, voyager à tarif considérablement réduit.

6. Les anciens magistrats et fonctionnaires coloniaux désirant s'établir comme colons recevront, outre tous les avantages ci-dessus énumérés, une concession de terrains gratuite de 500 hectares au maximum.

7. Les colons agréés pourront, de plus, être dispensés de verser la caution prévue par la législation sur l'immigration

* * *

L'octroi de ces diverses faveurs, venant compléter l'action intelligente de l'Office de Colonisation, a déjà porté ses fruits.

Le total, au 1^{er} janvier 1939, des colons partis sous les auspices de l'Office, s'élève au nombre de 589, comprenant 286 hommes, 190 femmes et 113 enfants. Dans cet effectif, figurent 199 colons agricoles proprement dits.

Jusqu'à présent, aucun de ces colons n'a dû être rapatrié à charge de la bienfaisance publique.

V. — L'AVENIR.

On peut, dès à présent, considérer l'avenir du colonat blanc au Congo comme pleinement assuré.

Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, ce sont les premiers pas qui coûtent. Mais ces premiers pas sont maintenant franchis. Les pouvoirs publics se sont penchés avec sollicitude sur cet important problème, l'opinion publique est alertée et mieux éclairée, grâce aux efforts persévérants de l'Office de Colonisation.

Le succès, sagement préparé, des premiers partants est le meilleur gage qu'ils trouveront des imitateurs toujours plus nombreux.

De plus en plus, la terre d'Afrique se présentera aux Belges comme une seconde patrie, intimement intégrée dans leur domaine national.

Il importera peu, dès lors, de voir l'activité purement agricole passer, dans un délai plus ou moins éloigné, des mains du colon européen en celles de l'indigène, formé à l'école du Blanc. Il restera au colon des occupations d'autant plus nombreuses et lucratives que les cultures par les natifs deviendront plus intensives. Des moniteurs agricoles européens seront très prochainement demandés en grand

nombre. D'autre part, l'exploitation agricole est tellement vaste et suppose tant d'industries et d'activités annexes que l'initiative européenne y trouvera une place toujours plus considérable.

C'est ainsi qu'au Congo Belge se réalisera la collaboration la plus étroite et la plus harmonieuse entre les colons européens et les indigènes dont nous avons assumé la tutelle. Les uns comme les autres pourront rendre témoignage de la manière dont la Belgique s'est acquittée d'une des plus hautes missions qui soit au monde : *coloniser pour civiliser*.

* * *

Note. — *Ce rapport sur la Colonisation au Congo Belge est présenté par M. Coppens au VIII^e Congrès International d'Agriculture tropicale et subtropicale de Tripoli (mars 1939).*
